

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-josée Rémillard

<https://www.cadre21.org/membres/81d047eba18675216bd63a98>

Date d'obtention : 2024-02-21 15:29:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet de connaître le rôle de chacun (école, service policier) dans un cas de sexto. Elle permet de faciliter la transmission des informations au policier, afin que l'enquête se déroule plus rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'a permis de savoir les procédures légale. Par exemple: ne jamais tenté de voir le contenu des images ou vidéo à caractère sexuelle et de ne pas interroger l'instigateur dans le cas d'un acte malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'utiliser la trousse en cas de doute de sexto, et respecter les aspects légal.